

-----  
Rue de Marbais n° 37  
1495 VILLERS-LA-VILLE  
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18  
[anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be](mailto:anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be)  
[commune@villers-la-ville.be](mailto:commune@villers-la-ville.be)

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1  
Directeur technique : F. SMITS  
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71  
[smits.fabian@skynet.be](mailto:smits.fabian@skynet.be)

-----  
Rue Edouard Belin n° 14  
1435 MONT-SAINT-GUIBERT  
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21  
[zp.ornethyle@police.belgium.eu](mailto:zp.ornethyle@police.belgium.eu)

**Extrait du Collège communal du 30 septembre 2022.** Présents : MM.-E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, 1<sup>ère</sup> Echevine-Présidente  
M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ;  
V. DECOUX, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

**ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX  
D'EGOUTTAGE ET DE VOIRIE QUARTIER SAINT-ROCH A VILLERS-LA-VILLE  
(SART-DAMES-AVELINES). DU 03 OCTOBRE 2022 JUSQU'À LA FIN DES  
TRAVAUX. SIGNALISATION SIGNAROUTE – SA NONET. 1/2**

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par mail le 19 septembre 2022 par Madame Sandy DAMSIN de la société SIGNAROUTE, rue de l'Avenir, 15 Z.A.E. Mécalys à 5300 Andenne – tel 081/51.06.80 – e.mail [sandy.damsin@signaroute.be](mailto:sandy.damsin@signaroute.be) sollicitant l'autorisation de pouvoir placer de la signalisation routière pour la SA NONET qui doit effectuer des **travaux d'égouttage et de voirie Quartier Saint-Roch** à Sart-Dames-Avelines **DU 03 OCTOBRE 2022 JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX :**

Attendu que ces travaux généreront immanquablement des difficultés de circulation au fur et à mesure des différents endroits de travail et de l'avancement du chantier ; qu'une signalisation temporaire doit être placée ;  
Attendu que les travaux s'effectueront par ouverture de la voirie qu'il y aura lieu de prévoir une déviation de voirie ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux et d'assurer ainsi la sécurité routière ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers;

Considérant que la présente concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

**AUTORISE :**

**ART.1.** Le placement d'une signalisation routière pour ces travaux par la Société SIGNAROUTE pour la SA NONET.

**ART.2.** Durant les travaux, la circulation sera interdite aux véhicules excepté riverains **rue Saint-Roch, Tienne Saint-Roch, ruelle à la Broquette** et une **partie de la rue de Villers** à Sart-Dames-Avelines.

**ART.3.** Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Bruyère du Coq, rue Houlette et rue Ernest Deltenre.

**ART.4.** Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (chantier), C3 (excepté riverains), C43 (50 km/h), F41, F45 et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit devra être placé.



-----  
Rue de Marbais n° 37  
1495 VILLERS-LA-VILLE  
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18  
[anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be](mailto:anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be)  
[commune@villers-la-ville.be](mailto:commune@villers-la-ville.be)

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1  
Directeur technique : F. SMITS  
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71  
[smits.fabian@skynet.be](mailto:smits.fabian@skynet.be)

-----  
Rue Edouard Belin n° 14  
1435 MONT-SAINT-GUIBERT  
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21  
[zp.ornethyle@police.belgium.eu](mailto:zp.ornethyle@police.belgium.eu)

**Extrait du Collège communal du 30 septembre 2022.** Présents : MM.-E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, 1<sup>ère</sup> Echevine-Présidente

M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ;  
V. DECOUX, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

**ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX  
D'EGOUTTAGE ET DE VOIRIE QUARTIER SAINT-ROCH A VILLERS-LA-VILLE  
(SART-DAMES-AVELINES). DU 03 OCTOBRE 2022 JUSQU'À LA FIN DES  
TRAVAUX. SIGNALISATION SIGNAROUTE – SA NONET.**

2/2

**ART.5.** L'ordonnance couvre la période du **03 octobre 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

**ART.6.** Monsieur Pierre-Olivier CORNET – gsm 0476/86.82.31 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

**ART.7.** Monsieur Yves HENRION, Conducteur des travaux, gsm 0476/80.11.45 - est désigné en qualité de contact et responsable du chantier pour la société NONET.

**ART.8.** La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed.Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

**ART.9.** L'ordonnance sera notifiée au demandeur, pour information aux autorités compétentes et affichée sur les lieux.

Par ordonnance :

Par le Collège communal de Villers-la-Ville le 30 septembre 2022.

La Directrice générale,  
S. RUCQUOY.



La Bourgmestre f.f.,  
A-M PIERARD.

